

# entreprises fluviales de France

## JE SOUHAITE DÉCLARER MON ENTREPRISE

(CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE  
L'ARTISANAT - CMA, ENTREPRISES  
FLUVIALES DE FRANCE - E2F)

### Pourquoi dois-je m'inscrire aux CMA ?


- ✓ La Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA) a été dissoute au 30 Juin 2019. Le registre de la batellerie qu'elle tenait, disparaissant, les entreprises de la batellerie artisanale sont rattachées au répertoire des métiers tenu par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).
- ✓ Les armateurs quant à eux étaient inscrits au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et ne subissent aucun changement.
- ✓ Dans les deux cas l'inscription procède d'une obligation légale.
- ✓ Cette immatriculation au répertoire des métiers se fera en lieu et place de l'immatriculation au registre des entreprises tenu par la CNBA.
- ✓ Les entreprises qui sont constituées sous forme de sociétés commerciales doivent par ailleurs s'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS), comme cela était le cas avant la dissolution de la CNBA.
- ✓ Le basculement vers le répertoire des métiers implique que les entreprises de la batellerie artisanale existantes demandent leur ré-immatriculation au répertoire des métiers.
- ✓ Le critère de rattachement permettant d'identifier la CMA compétente est le lieu de domiciliation de l'entreprise.

### Pour quels services ?

 **Centre de formalités  
des entreprises**

La CMA territorialement compétente assure le rôle de centre de formalités des entreprises (CFE) qui était précédemment assuré par la CNBA.

### Quid d' E2F ?

 **Défense des intérêts  
de la profession**

Le rôle des CMA ne consiste pas à défendre les intérêts spécifiques de la batellerie artisanale. Ce rôle revient à E2F, auprès duquel l'adhésion des artisans est volontaire. Ainsi, CMA et E2F exercent les missions qu'exécutait hier de manière intégrée la CNBA.

### Pour quel coût ?

 **Des frais moins  
importants**

L'inscription aux CMA coûte aux entreprises environ 370 € par an. Les entreprises inscrites à E2F paient une cotisation composée d'une part fixe (567 €) et d'une part variable fonction du port en lourd de leur bateau (1€ / tonne). Le total des deux versements est inférieur de 50 % à la taxe CNBA.